

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

**PRESENTS**

Joëlle NEVEUX, Jean-Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Philippe LEFEVRE, Paul HEIM, Claude ICHARD, Valérie MICHAU, Michèle LETOT, Colette ANGLADE, René CORGNOLO, Josette MIMOUNI, , Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER, Raymonde DUMOND, Antonius JACOBS, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Sébastien PERRIN	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	Thierry CALVET
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Jean-Paul OLLIVIER
Pascale TESSONNEAU	a donné pouvoir à	Anissa NAAMANE

**ABSENTS**

Nicole LOTITO  
Michel TING

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Mickaël PALHIER est élu Secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE**

L'ordre du jour modifié est adopté.

**VOTE : 20 voix POUR**

**2 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)**

**9 ABSTENTIONS : Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est adopté

**VOTE : 20 voix POUR**

**11 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN),**

**Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS).**

**1. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNÉE 2020**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE DE CREER** pour 2020 les emplois suivants :

- 22 emplois d'Adjoint Technique,
- 15 emplois d'Adjoint Administratif.

**PRECISE** d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :

- 22 Adjoints Techniques sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille afférent à ce grade,

- 15 Adjoint Administratifs sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille afférent à ce grade.

**PRECISE** d'autre part que pour les emplois d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif, aucun niveau de diplôme ne sera exigé.

Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes : Secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de communication), jardinier, ouvrier de voirie, agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2020, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

## 2. CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR LES SERVICES DE LA DIRECTION PROXIMITÉ - VIE EDUCATIVE POUR L'ANNÉE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE DE CREER** les emplois suivants occasionnels ou saisonniers :

**1) Pour le service des sports « Filières sportive / animation / technique » :**

**a) Activité annuelle :**

Activité « piscine » : 1 poste d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon

Activité « gardiennage » : 3 postes d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon

**b) Activité saisonnière :**

Activité « multi sports » : 3 postes d'ETAPS au 7<sup>ème</sup> échelon, 6 postes d'adjoint d'animation au 7<sup>ème</sup> échelon,

Activité « plongée » : 2 postes d'ETAPS au 8<sup>ème</sup> échelon.

**2) Pour le service du centre nautique « Filière sportive » :**

3 postes d'ETAPS au 8<sup>ème</sup> échelon,

3 postes d'ETAPS au 7<sup>ème</sup> échelon.

**PRECISE** que pour les emplois d'ETAPS, il sera exigé un diplôme professionnel ou un diplôme fédéral homologué (décret n°2004-893 du 27 août 2004, texte d'application de l'article L363-1 du code de l'Education) :

**Niveau de recrutement :**

- soit un brevet d'état d'éducateur ou BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport),

- soit un diplôme fédéral homologué,

- soit une formation universitaire STAPS (Science et Technique des activités Physiques et Sportives) (licence ou maîtrise).

**Nature des fonctions exercées :**

- soit moniteur de sports polyvalent,

- soit moniteur de sport spécialisé (ex : voile, kayak, plongée etc.)

**3) Pour le service enfance « Filière animation » :**

**a) Activité annuelle :** 5 postes d'animateur au 5<sup>ème</sup> échelon, 3 postes d'animateur au 1<sup>er</sup> échelon, 18 postes d'adjoint d'animation au 3<sup>ème</sup> échelon, 14 postes d'adjoint d'animation au 3<sup>ème</sup> échelon à temps non complet.

**b) Activité saisonnière :** 15 postes d'adjoint d'animation au 3<sup>ème</sup> échelon, 10 postes d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon.

**PRECISE** que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :

FONCTION	QUALIFICATION	MISSIONS	GRADE	ECHELON
Direction des A.C.M.*	Diplôme professionnel ou équivalent ex : BEPJEPS -unité complémentaire A.C.M.	Direction des A.C.M. Périscolaires et extrascolaires sur le plan administratif, social, sanitaire et pédagogique	Animateur de catégorie B	5 <sup>ème</sup> échelon
Adjoint de direction des A.C.M*.	Diplôme professionnel ou équivalent ex : BEPJEPS -unité complémentaire A.C.M. Brevet d'aptitude de la fonction de direction (B.A.F.D.)	Mission d'encadrement et de gestion (activités, projets...) des A.C.M. périscolaires et extrascolaires	Animateur de catégorie B	1 <sup>er</sup> échelon

Animateur qualifié	Diplôme professionnel ou brevet d'aptitude de la fonction d'animateur (B.A.F.A.) ou équivalent	Encadrement des enfants de 3 à 12 ans	Adjoint d'animation de 2ème classe de catégorie C	3 <sup>ème</sup> échelon
Animateur en cours de formation ou sans qualification.	En cours de formation diplôme professionnel ou B.A.F.A. ou sans formation	Encadrement des enfants de 3 à 12 ans	Adjoint d'animation de 2ème classe de catégorie C	1 <sup>er</sup> échelon

\*A.C.M. : Accueils Collectifs de Mineurs

**PRECISE** que pour les emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C exerçant dans les accueils collectifs de mineurs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir :

- 50 % minimum des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe devront posséder un diplôme professionnel,
- 30% en position de formation,
- 20 % maximum sans diplôme.

**4) Pour le service scolaire « Filière technique »** : 4 postes d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon, 15 postes d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet.

**5) Pour le service entretien « Filière technique »** : 5 postes d'adjoint technique au 5<sup>ème</sup> échelon, 25 postes d'adjoint technique au 5<sup>ème</sup> échelon à temps non complet.

**6) Pour le service bureau jeunesse « Filière administrative »** 1 poste d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon.

**PRECISE** que les crédits correspondant à ces rémunérations seront inscrits au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2020, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

**PRECISE** que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire, uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

**PRECISE** que ces postes ne seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

### 3. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIES A, B ET C POUR L'ANNÉE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.	Nombre d'agents pouvant être promus
C	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>o</sup> Classe	1	100%	1
C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>o</sup> classe	4	100%	4
C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>o</sup> classe	2	100%	2
C	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>o</sup> Classe	1	100%	1
C	Brigadier-Chef Principal	5	100%	5
C	Agent de Maîtrise Principal	1	100%	1
B	Educateur des APS Principal de 2 <sup>o</sup> Classe	1	100%	1
B	Assistant Conservation Principal de 1 <sup>o</sup> Classe	1	100%	1
B	Educateur des APS Principal de 1 <sup>o</sup> Classe	1	0%	0

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

### 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**CREE** les emplois suivants :

<b>FILIERE – EMPLOI</b>	<b>CREATIONS</b>
<b>Filière Police Municipale :</b> - Brigadier-Chef Principal	3
<b>Filière Administrative :</b> - Adjoint Administratif à temps non complet (80%) - Adjoint Administratif à temps non complet (60%)	2 1
<b>Filière Technique :</b> - Agent de maîtrise Principal - Adjoint Technique Principal de 2° Classe	1 1
<b>Filière Culturelle :</b> - Assistant de Conservation Principal de 1° Classe	1
<b>Filière Animation :</b> - Adjoint d'animation à temps non complet (80%)	1

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2020, au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

#### **5. ELECTIONS MUNICIPALES SCRUTINS DES 15 ET 22 MARS 2020**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,

**FIXE** l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés.

Celle-ci est calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2<sup>ème</sup> catégorie est affecté du coefficient 5, Soit  $1.091,71 / 12 \times 5 = 454,88$  € par tour de scrutin. (Valeur au 1<sup>er</sup> Février 2017).

Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la collectivité :

$(1.091,71 \times 5) : 4 = 1.364,64$  €.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

**PRECISE** que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune : Chapitre 012.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

#### **6. DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT CESSION APRES DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU LOT 9 DE LA COPROPRIETE LA GALLERY SISE DANS LA ZAC DES GARILLANS - SUBSTITUTION D'ACQUEREUR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur et la cession du lot 9 de la copropriété dénommée « La Gallery », sise dans la ZAC des Garillans, au profit de la SCI CF IMMO, représentée par M. Grégoire CARAMAGNOL ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,

**PRECISE** que cette cession s'effectuera dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération n° 11 du 24 septembre 2019, au prix de 400 000 euros net vendeur conforme à l'estimation de France Domaine,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude de Maître KRIEF, Notaire à Saint-Raphaël ou tout autre notaire convenant aux parties,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : 20 voix POUR**

**11 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS).**

**7. LE PERRUSSIER - CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES LUTINS DE L'ISCLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL TEMPORAIRE A CARACTÈRE ÉDUCATIF DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP COGNITIF**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la conclusion d'un bail à construction à intervenir entre la Commune et l'association Les Lutins de l'Isle, pour à la mise à disposition d'une emprise de 800 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section BO n° 83, d'une contenance globale de 20 770 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Le Perrussier », par document d'arpentage à intervenir, pour l'implantation d'une structure d'accueil temporaire à caractère éducatif de jeunes en situation de handicap cognitif, aux conditions précisées supra,

**AUTORISE** la constitution de l'ensemble des servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération, **RAPPELLE** qu'à défaut de réalisation des présentes, les autorisations d'urbanisme seront soit annulées, soit transférées à la demande du pétitionnaire au profit de la Commune au plus tard dans les trois mois suivant la renonciation au projet précité,

**PRECISE** que l'emprise définitive donnée à bail à construction sera identifiée par document d'arpentage à intervenir à la charge exclusive de l'association Les Lutins de l'Isle,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de cette opération, et notamment à signer le bail à construction qui sera passé en la forme authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**8. DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER COMMUNAL DE 2995 M<sup>2</sup> POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE SAN PEIRE AUX ISSAMBRES -INTERVENTION EN DOUBLE MINUTE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la signature d'un avenant au compromis de vente au profit de la société ROXIM MANAGEMENT ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un tènement foncier de 2 995 m<sup>2</sup> constitué des parcelles cadastrées section CD n° 204, 175 et 176, d'une contenance de 2 500 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune et 485 m<sup>2</sup> environ d'emprises publiques à déclasser, pour la réalisation d'une opération de construction mixte de 3 257 m<sup>2</sup> de SP et 2 687 m<sup>2</sup> de SHO de stationnement, aux conditions énoncées dans la délibération n° 26 du 11 décembre 2018, aux fins de proroger les effets du compromis jusqu'au 30 septembre 2020,

**PRECISE** que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, au plus tard le 30 septembre 2020. A défaut, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part et d'autre,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer tous les actes et documents nécessaires à l'accomplissement de cette cession,

**CHARGE** l'étude RIFFAUD – BOUBETA – LECLERCQ, Notaires aux Issambres d'intervenir en double minute avec Maître Eric JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens, afin d'établir tous les actes afférents à cette transaction.

**VOTE : VOTE : 20 voix POUR**

**11 ABSTENTIONS : Valérie MICHAU, Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.**

**9. CESSION D'UNE MAISON DE VILLAGE CADASTREE SECTION BD N° 167 SISE 4 RUE SAINT ESPRIT AU VILLAGE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PASSE OUTRE** l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2019, compte tenu de l'état du bien précité, du coût important des travaux nécessaires à sa rénovation et des clauses « anti-spéculatives » conditionnant la présente cession,

**APPROUVE** la cession au profit de M. et Mme VIAROUGE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de l'immeuble cadastré section BD n° 167, d'une superficie utile de 70 m<sup>2</sup> environ, sis 4 rue Saint-Esprit au Village, au prix de 60 000 euros, aux conditions énoncées ci-dessus,

**PRECISE** que cette cession sera assortie d'une interdiction pour l'acquéreur d'aliéner le bien sans l'accord de la Commune pendant une durée de 10 ans, et d'un pacte de préférence au profit de la Commune pour la même durée,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à cette transaction,

**AUTORISE** le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de cession passé en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par M. le Maire,

**DIT** que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : 30 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Joël PASQUETTE.**

#### **10. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION F N° 90 AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 450 ET 451 SISES LIEUDIT ROQUEYROL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section F n° 450 et 451 (issues de la division de la parcelle F n° 175 d'une contenance de 10 000 m<sup>2</sup>), sises lieudit « Roqueyrol », appartenant à Mme Anne BATAILLON, à constituer sur la parcelle communale cadastrée section F n° 90, sise lieudit « Roqueyrol » sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres environ et d'une longueur de 5 mètres environ, telle que figurée au plan ci-annexé,

**PRECISE** qu'un plan matérialisant cette servitude et son dimensionnement sera dressé par un géomètre expert à la charge du demandeur,

**PRECISE** que cette servitude de passage est consentie à l'euro symbolique non recouvrable,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude de passage,

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

#### **11. RETRAIT DU BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le retrait de la délibération du Conseil Municipal n°16 du 23 Mars 2017 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable et arrêter le projet de Plan local d'Urbanisme,

**DECIDE** la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE** la poursuite de la procédure de la concertation publique,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures ou à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la procédure, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera transmise à M. le Préfet du Var et notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et pourra faire l'objet d'une mention en caractère apparent dans les journaux locaux.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

#### **12. CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS OU DE SERVICES AFFÉRENTS A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du projet de convention-type, joint en annexe, portant gestion temporaire d'équipements ou de services afférents à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT », à intervenir entre la CAVEM et la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent,

**PREND ACTE**, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le règlement en deux fois d'une avance portant sur les montants dû par la CAVEM, aux termes de l'article 5.3 de la convention,

**PREND ACTE** de la modification de l'attribution de compensation à venir en 2020 en raison de délibération de l'exercice de la compétence transférée,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

### **13. ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET VILLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances pour une valeur globale de 13 256,87 € conformément aux listes ci-annexées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

### **14. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PROROGATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la prorogation de l'avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 300 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2020.

**PRECISE** que l'avance 2019 n'a pas été utilisée à ce jour.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

### **15. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - PROROGATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC Centre Nautique Les Issambres pour un montant de 100 000 €, remboursable au 31 décembre 2020.

**VOTE : 22 voix POUR**

**9 ABSTENTIONS : Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.**

### **16. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE - PROROGATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance pour un montant de 300 000 €, remboursable au 31 décembre 2020.

**VOTE : 20 voix POUR**

**11 ABSTENTIONS : Valérie MICHAU, Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.**

### **17. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPIC "OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE" - PROROGATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPIC « Office de Tourisme de Roquebrune » pour un montant de 200 000 €, remboursable au 31 décembre 2020.

**VOTE : 20 voix POUR**

**11 ABSTENTIONS : Valérie MICHAU, Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.**

### **18. EMPRUNTS GARANTIS - REAMENAGEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant de réaménagement des lignes de prêts figurants à l'annexe jointe au présent projet de délibération, aux nouvelles caractéristiques financières indiquées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents y afférents.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

### **19. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (PROGRAMME MARITTIMO)**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, tel qu'annexé au présent projet de délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, afin de bénéficier d'une aide supplémentaire de cinq mille euros (5 000 €) destinée à financer le Congrès International d'histoire et d'archéologie.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

## **20. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2020, l'ouverture de crédits en investissement, dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget précédent :

	Crédits ouverts en 2019	
Chapitre 20	663 023,60 € x 20 % =	132 604,72 €
Chapitre 21	1 669 252,90 € x 20 % =	333 850,58 €
Chapitre 23	4 548 125,29 € x 20 % =	909 625,06 €

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la proposition relative à l'ouverture de crédits telle qu'exposée ci-dessus.

**VOTE : 20 voix POUR**

**1 voix CONTRE (Valérie MICHAU).**

**10 ABSTENTIONS : Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.**

## **21. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAR BASKET - AVANCE SUR SUBVENTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 16 750 € correspondant à 50 % de la subvention accordée en 2019.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2020 et à signer tout document relatif à ce dossier,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

## **22. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAR FOOTBALL - AVANCE SUR SUBVENTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 25 000 € correspondant à 50 % de la subvention accordée en 2019.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2020 et à signer tout document relatif à ce dossier,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

## **23. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES - AVANCE SUR SUBVENTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 55 000 € correspondant à 50 % de la subvention accordée en 2019.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2020 et à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**24. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES LUTINS DE L'ISCLE - AVANCE SUR SUBVENTION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 15 000 € correspondant à 50 % de la subvention accordée en 2019.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2020 et à signer tout document relatif à ce dossier,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**25. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIDE AUX DEVOIRS, APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ ET CRÉATION DE POSTES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'aide aux devoirs et de l'accompagnement à la scolarité,

**APPROUVE** la création de 25 postes pour des vacances d'enseignants de l'Education Nationale, ou des vacataires externes et non fonctionnaires,

**APPROUVE** la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite Charte, telle qu'annexée au présent projet de délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville, et à ceux qui suivront tant que l'action perdurera.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

*10h40 – M. Jean-Christophe MILLIOT*

**26. RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE AVEC PLAN MERCREDI**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la composition du comité de pilotage et la procédure permettant d'élaborer le nouveau Projet Educatif de Territoire en lien avec le Plan Mercredi.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et son annexe et tout document afférent.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

*M. Jean-Christophe MILLIOT n'a pas pris part au vote*

*10H45 – M. Jean-Christophe MILLIOT revient en séance.*

**27. GESTION DES BANQUETTES DE POSIDONIE - MISE EN OEUVRE D'UNE EXPERIMENTATION DE SURVEILLANCE DU TRAIT DE COTE PLAGE DE LA BATTERIE - PROJET GBAPO**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'expérimentation d'observation du trait de côte et de gestion des banquettes de Posidonie par le bureau d'études CREOCEAN et le l'organisme BRGM sur la plage de la Batterie durant environ 19 mois,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

*10h52 - Mme Josette MIMOUNI quitte la séance.*

**28. PORT DES ISSAMBRES**

**MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DU DEBARCADERE A PASSAGERS AVENANT N°13 A LA CONCESSION DE LA SOCIETE DU PORT DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 13 tel que présenté.

**AUTORISE** le concessionnaire à contracter avec le transporteur pour une durée supérieure à la durée restante de concession (31/12/2028) afin de permettre l'amortissement des investissements lourds à engager.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

*Mme Josette MIMOUNI n'a pas pris part au vote*

**29. AVENANT N° 2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES LOTS 1 ET 2 DE LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS ' CENTRE NAUTIQUE '**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au sous-traité d'exploitation des lots 1 et 2 de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique », tel qu'annexé au présent projet de délibération,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document y afférent.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

*Mme Josette MIMOUNI n'a pas pris part au vote*

*10h54- Mme Josette MIMOUNI revient en séance.*

**30. SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2020**  
**1 - Les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres**

Il s'agit de contrats saisonniers à durée déterminée de droit privé.

Le personnel est rémunéré en application de la Convention Collective Nationale du Sport qui fixe le Salaire Minimum Conventionnel (SMC).

Le salaire de ces agents correspondra aux groupes de 1 à 4 selon leur qualification.

**2 - Le nombre et type d'emplois à pourvoir :** 2 postes d'aide-moniteur, 2 postes d'agent d'accueil, 8 postes de moniteur fédéral, Brevet d'Etat (BE) ou Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option voile.

**3 - La rémunération en fonction de la qualification**

**Pour les salariés à temps plein ou à temps partiel travaillant au moins 24 heures hebdomadaires ou plus :**

- Le personnel d'accueil dont sa rémunération prend en compte son ancienneté :

nouvel agent dont la rémunération brute mensuelle à temps complet est fixée à 1 522.946 € de groupe 1, agent reconduit sur le poste dont la rémunération brute mensuelle à temps complet est fixée à 1 566.372 € de groupe 2.

- L'aide-moniteur dont la rémunération brute mensuelle est fixée à 1 522.946 € de groupe 1,

- Le moniteur fédéral dont la rémunération brute mensuelle à temps complet est fixée à 1 566.372 € de groupe 2,

- Le brevet d'état voile ou BPJEPS dont la rémunération brute mensuelle à temps complet est fixée à 1 701.861 € de groupe 3,

Il est précisé que le montant de la rémunération sera proportionnel au temps travaillé sur la base d'un salaire à temps complet.

**Pour les salariés à temps partiel travaillant de 10 heures à moins de 24 heures hebdomadaires :**

-L'aide-moniteur dont la rémunération sera proportionnelle au brut mensuel pour un temps complet fixé à 1 553.405 € (sur une base à temps plein) de groupe 1.

Cette rémunération sera réactualisée en fonction d'une éventuelle revalorisation du SMC et du SMIC.

**4 - Le versement d'une prime établie sur des critères :** résultats financiers, ponctualité, absentéisme, initiative dans le travail, esprit d'équipe instauré dans le travail, manière de servir.

Le montant attribué sera au prorata de la durée du contrat saisonnier, de la qualification et selon les critères mentionnés ci-dessus, soit un montant mensuel maximal de 40 € pour les fédéraux, aide-moniteurs et agents d'accueil et de 120 € pour les BE ou BPJEPS qui peuvent être suppléants des responsables du Centre Nautique Les Issambres. Elle sera versée en fin de contrat.

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir et leurs durées, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères tels que définis dans le présent projet de délibération,

**PRECISE** que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,

**PRECISE** que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2020,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2020 – Chapitre 012 « Charges de Personnel »,

**PRECISE** que M. le Maire ou son délégué est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**31. SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer cette prestation aux agents du SPIC Centre Nautique les Issambres,

**FIXE** à 7 € la valeur faciale du titre restaurant dématérialisé soit 3.50 € à la charge du SPIC Centre Nautique les Issambres et 3.50 € à la charge de l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux charges sociales seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres – Chapitre 012 « Charges de Personnel »,

**PRECISE** que M. le Maire ou son délégué est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**32. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en 2018.

**PAS DE VOTE**

**33. RAPPORT 2018 DE LA CAVEM SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE :**

- de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

-de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers pour le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var – SMIDDEV.

**PAS DE VOTE**

**34. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

**PAS DE VOTE**

**35. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONVAR ESTEREL MEDITERRANEE**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

**PAS DE VOTE**

**36. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée par intégration des dispositions législatives en vigueur ou prévues à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Article 5-1 : En matière de développement économique :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Article 5-2 : En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Article 5-6 : Accueil des gens du voyage

Création aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Article 5-8 : Eau ;

Article 5-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Article 5-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée par ajout, à compter du 1er janvier 2020, des compétences optionnelles suivantes :

Article 6-1 : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Article 6-2 : Assainissement - Supprimé

Article 6-3 : Eau – Supprimé

Article 6-5 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, à compter du 1er janvier 2020 par ajout ou modification des compétences supplémentaires suivantes :

Article 7-1-3 – Actions environnementales :

- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement concernant notamment le milieu aquatique et forestier ;
- Lutte contre les moustiques, chenilles processionnaires et charançons du palmier ;
- Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces maritimes
- Préservation et mise en valeur de la ressource halieutique
- Gestion d'espaces acquis par le Conservatoire du Littoral
- Gestion de sites Natura 2000 ;

Article 7-1-5 – Lutte contre les inondations : Supprimé

Article 7-1-7 – Equipements sportifs : Supprimé

Article 7-1-9 – Equipements culturels : Supprimé

Article 7-1-13 – Voirie : Supprimé

Article 7-1-14 – Parcs de stationnement : Supprimé

Article 7-1-18 - Réalisation d'un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie ;

Article 7-1-19 – Spectacles vivants et médiation culturelle à destination du jeune public dans le cadre « d'Aggloscènes juniors » ;

Article 7-1-20 - Actions de maintien et de développement des activités agricoles ;

Article 7-1-21 - Création, maintien ou accompagnement à la recherche d'emploi ;

Article 7-1-22 - Favoriser l'emploi par la formation et le soutien au développement de l'enseignement supérieur ;

Article 7-1-23 - Soutien en partenariat avec les communes et/ou d'autres organismes publics, pour la gestion des bâtiments d'accueil du public concernant le musée des troupes de marine et la maison du combattant « Galliéni ».

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**37. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2020 COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail alimentaire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, au titre de l'année 2020, pour les douze dimanches suivants ; dimanche 5 juillet 2020, dimanche 12 juillet 2020, dimanche 19 juillet 2020, dimanche 26 juillet 2020, dimanche 02 août 2020, dimanche 09 août 2020, dimanche 16 août 2020, dimanche 23 août 2020, dimanche 30 août 2020, dimanche 13 décembre 2020, dimanche 20 décembre 2020, dimanche 27 décembre 2020.

**AUTORISE M.** Le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**38. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SPIC STATIONNEMENT POUR LA GESTION DES HORODATEURS SITUÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération.

**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**PRÉCISE** que la convention prendra effet au 01/04/2020.

**VOTE : 20 voix POUR**

**9 voix CONTRE (Colette ANGLADE (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE (pouvoir Pascale TESSONNEAU), Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS).**

**2 ABSTENTIONS : Valérie MICHAU, Joel PASQUETTE.**

**39. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT EN ZONE D'INITIATIVE PUBLIQUE**

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CAVEM ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des démarches engagées par le Département du VAR, le SMO PACA THD et la CAVEM pour la mise en œuvre du SDTAN et la DSP en zone d'initiative publique.

**APPROUVE** les dispositions techniques et financières proposées par la CAVEM en lien avec le SMO PACA THD en vue de formaliser la phase de déploiement au bénéfice du territoire de Roquebrune -sur-Argens.

**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre la CAVEM et la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**PREVOIT** l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice courant à compter de l'exercice 2019.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**40. DENOMINATION « SALLE DE L'AGE D'ARGENT GEORGETTE FLORENT »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** la salle cadastrée section BE n°454 située Place Germain OLLIER, « salle de l'Age d'Argent Georgette FLORENT ».

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**41. QUARTIER SAN PEIRE AUX ISSAMBRES - REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN D'ACCES A LA MER PAR VOIE D'ECHANGE A INTERVENIR AVEC M. TERRIER**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession amiable au profit de M. TERRIER d'une portion de terrain de 75 m<sup>2</sup> environ à prélever sur le domaine public et identifier par document d'arpentage à intervenir, en échange de la cession au profit de la Commune, d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 443 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, appartenant à M. TERRIER, par document d'arpentage à intervenir,

**PRÉCISE** que cet échange sera réalisé à l'euro symbolique non recouvrable, sans soulte de part ni d'autre,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à son authentification.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**42. INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2019/244-1 à 290.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 11 heures 36.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 17 décembre 2019.

Le Maire,  
**Jean-Paul OLLIVIER**

